

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Route de Bitche

Articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière

I. Note de présentation

La Ville de Haguenau est propriétaire de la parcelle sise à Haguenau, route de Bitche, cadastrée section IL n°30 d'une superficie de 1,87 ares, correspondant en partie à de la voirie publique.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, Madame et Monsieur René BURGER-HELMCHEN, propriétaires de la parcelle adjacente, souhaitent acquérir la parcelle appartenant à la Ville.

En effet, leur propriété empiète actuellement largement sur la parcelle communale. L'espace situé au nord a été clôturé et sert de parc de stationnement de voitures appartenant à Madame et Monsieur René BURGER-HELMCHEN. La partie goudronnée au sud est utilisée comme voie d'accès automobile à la station essence et le restant supporte une partie du bâti de la station-service leur appartenant également, et sert de cheminement piétons.

Ladite parcelle intégrée dans le domaine public routier est en l'espèce inaliénable.

La cession ne pourra être effectuée qu'après la constatation de la désaffectation et du déclassement de celle-ci.

Ledit déclassement, prévu par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, aura pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, par conséquent une enquête publique nécessite d'être menée conformément à l'alinéa 2 du même article.

II. Dispositions législatives et réglementaires

La procédure de déclassement du domaine public de la voirie routière communale est prévue par les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Lesdits articles sont reproduits intégralement ci-après :

Article L 141-3 du Code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Article R 141-4 du Code de la voirie routière :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Article R 141-5 du Code de la voirie routière :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Article R 141-6 du Code de la voirie routière :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »

Article R 141-7 du Code de la voirie routière :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

Article R 141-8 du Code de la voirie routière :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Article R 141-9 du Code de la voirie routière :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Article R 141-10 du Code de la voirie routière :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. »

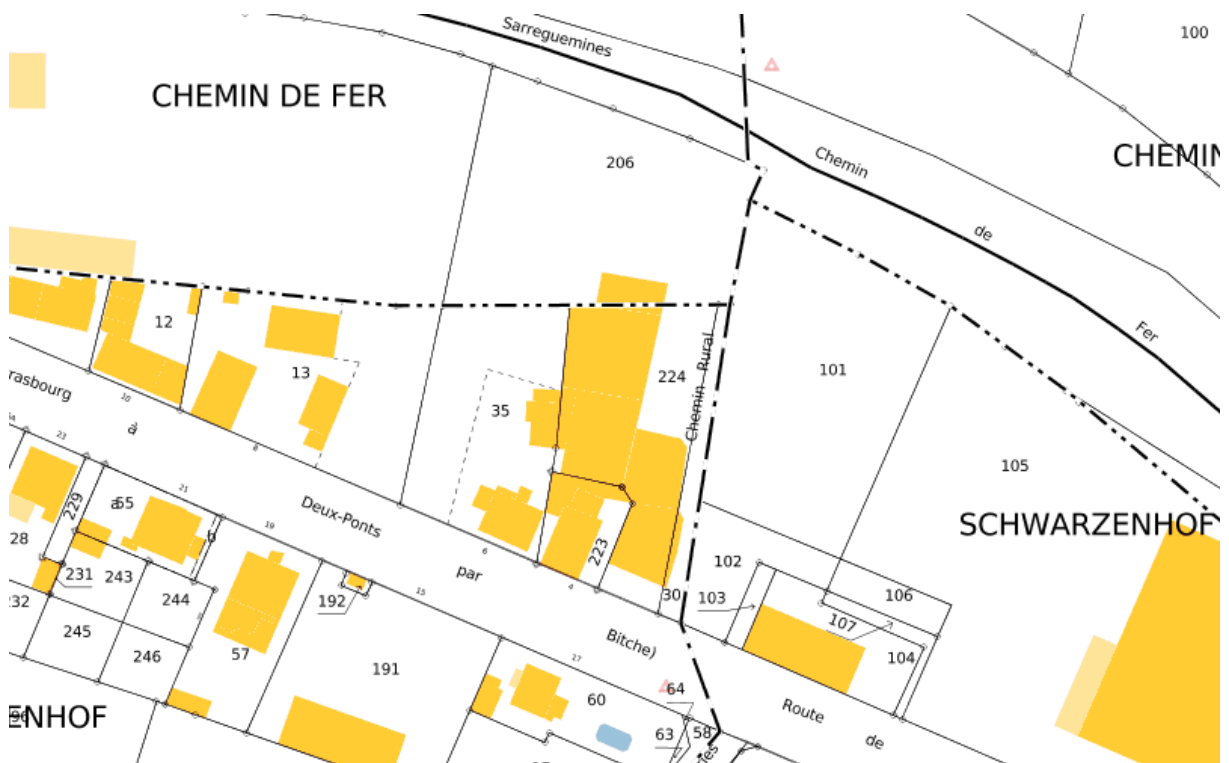
III. Dossier soumis à enquête publique

A. Plans de situation

Vue aérienne :






Plan cadastral :






B. Plan des limites parcellaires



-  Limites existantes du domaine public routier
-  Limites des parcelles riveraines
-  Parcelle faisant l'objet du déclassement du domaine public routier



-  Limites existantes du domaine public routier
-  Limites des parcelles riveraines
-  Parcelle faisant l'objet du déclassement du domaine public routier

1. Reportage photos





C. Liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet

| Parcelle | | Superficie | Propriétaire |
|----------|----|------------|-------------------|
| Section | N° | | |
| IL | 30 | 1,87 ares | Ville de Haguenau |

IV. Annexes

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier

Annexe 2 : Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier

Annexe 3 : Certificats d'affichage

Annexe 4 : Extrait du Livre Foncier

Annexe 5 : Plan des réseaux

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal portant
ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement
d'une parcelle relevant du domaine public routier

| | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil du | 1 juillet 2024 à 18h30 | Lieu | Salle de la Douane, 16 place d'Armes |
| N° de la délibération | 2024-CM-060 | Titre | OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : route de Bitche |
| Rapporteur | Mme Marie-Odile BECKER, Adjointe au Maire | PJ | Plan Ouverture EP - rte de Bitche Dossier EP |
| Date de la convocation | 25 juin 2024 | | |
| Président de séance | M. Claude STURNI | | |
| Secrétaire de séance | M. André ERBS | | |
| Membres en exercice | 39 | | |
| Présent(e)s | 35 | M. Claude STURNI, M. André ERBS, Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Michel STAERLE, Mme Mireille ILLAT, M. Marc ANDRE, M. Alban FABACHER, Mme Christine SCHMELZER, M. Marcel LEMIRE, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Vincent LEHOUX, Mme Françoise DELCAMP, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Christophe STURTZER, Mme Eva MEYER, M. Stéphane WAHL, M. Claude RAU, Mme Elisabeth ZILLIOX, M. Pascal QUINIOU, M. Christian GUETH, Mme Martine SCHAUDEL, Mme Evelyne RISCH, M. Etienne MANGIN, M. Christian STEINMETZ, M. Jean SCHIMPF, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Laurent JOST-WALTER, Mme Coralie TIJOU, Mme Lavleen SINGH-BASSI, Mme Laetitia BEKTAS, M. Armand MARX, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, M. Eric GOUVERNEUR, Mme Marguerite LEMAIRE, M. Patrick MULLER. | |
| Procurat ion(s) | 4 | Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Marcel LEMIRE, Mme Agnes JULY à Mme Eva MEYER, M. Léo BRANDT à Mme Lavleen SINGH-BASSI, Mme Patricia FRITSCH à M. Armand MARX. | |

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

| | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° délibération | 2024-CM-060 | Titre | OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : route de Bitche |
| Rapporteur | Mme Marie-Odile BECKER, Adjointe au Maire | | |
| Service référent | Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement | | |
| Nomenclature Préfecture | 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public | | |

La Ville de Haguenau est propriétaire de la parcelle sise à Haguenau, route de Bitche, cadastrée section IL n°30 d'une superficie de 1,87 ares, correspondant en partie à de la voirie publique.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, Madame et Monsieur René BURGER-HELMCHEN, propriétaires de la parcelle adjacente, souhaitent acquérir la parcelle appartenant à la Ville.

En effet, leur propriété empiète actuellement largement sur la parcelle communale. L'espace situé au nord a été clôturé et sert de parc de stationnement de voitures appartenant à Madame et Monsieur René BURGER-HELMCHEN. La partie goudronnée au sud, sert de voie d'accès automobile à la station essence leur appartenant également. Le restant du terrain supporte une partie du bâti de la station-service et sert de cheminement piétons.

Ladite parcelle intégrée dans le domaine public routier est en l'espèce inaliénable. La cession ne pourra être effectuée qu'après la constatation de la désaffectation et du déclassement de celle-ci.

Ledit déclassement, prévu par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, aura pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, par conséquent une enquête publique nécessite d'être menée conformément à l'alinéa 2 du même article.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires immobilières en date du 01 juillet 2024,

VU les articles L141-3, R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

DECIDE d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée section IL n°30, sise à Haguenau, route de Bitche, relevant du domaine public routier.

VALIDE la composition du dossier d'enquête relatif au déclassement de la parcelle relevant du domaine public routier.

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment la signature de l'acte.

| | | |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 2024-CM-060 | OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : route de Bitche | |
| Pour | 37 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 2 | Mme Isabelle STEHLI-JUCHS , M. Eric GOUVERNEUR . |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Le Maire,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
M. André ERBS

| | |
|-------------------------|--------|
| Résultat du vote | ADOPTE |
|-------------------------|--------|

| | |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| Envoyé en Sous-Préfecture le | 5 juillet 2024 |
| Enregistré en Sous-Préfecture le | 5 juillet 2024 |
| Identifiant de télétransmission | 067-216701805-20240701-50919-DE-1-1 |
| Publié le | 8 juillet 2024 |

Annexe 2 : Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête
publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant
du domaine public routier

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-ARM-056 | ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL |
| Service référent | Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement |
| Nomenclature Préfecture | 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public |

Le Maire de la Ville de Haguenau

Vu les articles L141-3, R141-4, à R141-10 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L134-1 et L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire assortie d'une délégation de signature à Madame Marie-Odile BECKER,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier route de Bitche,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Modalités et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'une parcelle appartenant à la Ville de Haguenau et relevant du domaine public routier communal. Ladite parcelle cadastrée section IL n°30 d'une superficie de 1,87 ares est située à Haguenau route de Bitche.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours, allant du 27 janvier 2025 au 10 février 2025 inclus.

Au terme de l'enquête, la décision de déclassement du domaine public routier de la parcelle sera présentée à l'approbation par délibération du Conseil municipal.

L'autorité responsable du projet de déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier communal route de Bitche est la Ville de Haguenau, représentée par son Maire, Monsieur Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH, directeur d'école à la retraite, demeurant à Dambach, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de la Ville de Haguenau.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (DUHE) de la Ville de Haguenau, située à Haguenau, 2 rue des Chevaliers, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la Ville de Haguenau : www.haguenau.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier communal, route de Bitche, à l'Hôtel de Ville de Haguenau 1 Place Charles de Gaulle, les jours suivants :

- le 27 janvier 2025 de 9h00 à 11h00,
- le 10 février 2025 de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions comme suit :

- en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés ;
- en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Ville de Haguenau,
- en les adressant par voie postale à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement à l'attention du commissaire enquêteur – déclassement route de Bitche - 2 rue des Chevaliers – 67500 Haguenau,
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la Ville de Haguenau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement aux jours et heures d'ouverture de la Mairie mentionnés ci-avant.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de l'enquête sera :

- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace »,
- affiché sur le panneau d'affichage de la Ville de Haguenau,
- affiché sur les lieux,
- publié sur le site internet de la Ville de Haguenau,
- publié dans les 8 jours après le début de l'enquête dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution au commissaire enquêteur mentionné à l'article 2 ci-avant.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Haguenau dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Ville de Haguenau si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Haguenau, le 06 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Signé
Marie-Odile BECKER

| ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Publié le | 25 novembre 2024 |
| Envoyé en Préfecture le | 25 novembre 2024 |
| Enregistré en Préfecture le | 25 novembre 2024 |
| ID de télétransmission | 067-216701805-20240101-54138-AR-1-1 |

Annexe 3 : Certificats d'affichage

Annexe 4 : Extrait du Livre Foncier



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE COLMAR
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE HAGUENAU
BUREAU FONCIER DE HAGUENAU**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
HAGUENAU
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU

Nos références : COP/HAG/2024/004222
Date de dépôt : 12/11/2024
Demandeur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
HAGUENAU
Vos références :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la copie du Livre Foncier correspondant à votre demande et portant sur les éléments rappelés ci-dessous :

DROITS IMMOBILIERS concernant les immeubles suivants:

| Commune | Désignation | Partie EIC | Lot |
|----------|--------------|------------|-----|
| HAGUENAU | S IL N° 0030 | | |

Requête(s) en cours : Néant

Aménagement(s) Foncier(s) en cours : Néant

Le 12/11/2024
**Document délivré automatiquement par
l'Etablissement Public d'Exploitation du
Livre Foncier informatisé d'Alsace-Moselle**

Cette copie est délivrée à titre de simple renseignement.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et celui de rectification des données restituées s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les informations restituées comportant des données à caractère personnel, celles-ci ne peuvent être réutilisées sans anonymisation ou consentement des personnes intéressées.

LISTE DES IMMEUBLES ET TITULAIRES DE DROITS

IMMEUBLE 1 / 1

Parcelle

Numéro AMALFI : I2024HAG059015

Désignation cadastrale : HAGUENAU S IL N° 0030

Contenance LF : 00ha01a87ca

Nature de culture :

Bâti :

Adresse : SCHWARZENHOF

Éliminée : Non

Domaine public : Oui

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 27/09/2024 et signée le 11/10/2024 (annexe: HAG/2024/015678)

Servitude(s) : Néant

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

TITULAIRE 1 / 1

Autre Personne Morale

Numéro AMALFI : P2006HAG061685C

Dénomination : VILLE DE HAGUENAU

Adresse du siège : Haguenau (67500), 1 place Charles de Gaulle,

N° de registre : 216.701.805.

Créé(e) par Migration V1 déposée le 14/02/2006 et signée le 14/02/2006

Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 29/08/2024 et signée le 04/09/2024 (annexe: HAG/2024/014167)

Mention(s) sur personne : Néant

Droit

Numéro AMALFI : Q2024HAG258016

Type : Propriété

Mode d'acquisition : Possession trentenaire

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 27/09/2024 et signée le 11/10/2024 (annexe: HAG/2024/015678)

Charge(s) : Néant

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

LISTE DES HYPOTHÈQUES ET AUTRES CHARGES

Néant

LISTE DES RANGS

Néant

LISTE DES SERVITUDES

Néant

LISTE DES INDIVISIONS FORCÉES

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR DROIT

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR IMMEUBLE

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR PERSONNE

Néant

Annexe 5 : Plan des réseaux

